

DECISION DU PRESIDENT n° 2024-705

Objet : Petite enfance – Convention relative au dispositif de places réservées en crèche dans le cadre du partenariat avec le Département de la Drôme pour l'année 2025 annule et remplace la décision 2024-654

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2020-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant le partenariat entre ARCHE Agglo et le Département de la Drôme concernant le dispositif de places réservées en crèche ;

DECIDE

Article 1 – De conclure et de signer la convention de partenariat entre ARCHE Agglo et le Département de la Drôme concernant le dispositif de places réservées en crèche basée sur les éléments suivants :

- Nombres d'heures = 2000 heures par an
- Forfait horaire pour les places occupées ou non utilisées fixé à 2.20 € pris en charge par le Département de la Drôme

Article 2 – La convention est conclue du 01/01/2025 AU 31/12/2025

Article 3 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 4- La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

Signé électroniquement par : Frédéric

SAUSSET

Date de signature : 16/12/2024

Qualité : Le président ArcheAgglo